



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-221

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-05-07-00005 - arrêté n ° 2021-00411[REDACTED] accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de [REDACTED] la protection du public pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données [REDACTED] à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la [REDACTED] direction des transports et de la protection du public (3 pages)

Page 3

75-2021-05-07-00007 - arrêté n ° 2021-00412[REDACTED] accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de [REDACTED] la protection du public, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national [REDACTED] des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues [REDACTED] dans certains traitements informatisés utilisés par la direction des transports et de la [REDACTED] protection du public (2 pages)

Page 7

75-2021-05-07-00006 - arrêté n ° 2021-00413[REDACTED] accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de [REDACTED] la protection du public, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code [REDACTED] de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en [REDACTED] matière sociale (2 pages)

Page 10

Préfecture de Police

75-2021-05-07-00005

arrêté n ° 2021-00411

accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction des
transports et de
la protection du public pour la désignation et
l'habilitation des agents à accéder aux données
à caractère personnel contenues dans certains
traitements automatisés utilisés par la
direction des transports et de la protection du
public

arrêté n ° 2021-00411

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R611-1 à R611-7-4 et R611-8 à R611-15 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R40-23 à R40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R3212-77 à R3212-83 relatif au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports électroniques, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommée préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la direction des transports et de la protection du public :

- traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;
- système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;
- fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;
- fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA ;
- application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommée AGRIPPA ;
- traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;
- traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;
- traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-05-07-00007

arrêté n ° 2021-00412

accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction des
transports et de
la protection du public, pour la désignation et
l'habilitation des agents du conseil national
des activités privées de sécurité, à accéder aux
données à caractère personnel contenues
dans certains traitements informatisés utilisés
par la direction des transports et de la
protection du public

arrêté n ° 2021-00412

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public, pour la désignation et l'habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment des articles L234-1, L612-7, L612-20, L622-7 et L622-19 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé directeur des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents du conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mmes Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité et Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-05-07-00006

arrêté n ° 2021-00413

accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction des
transports et de
la protection du public, pour l habilitation des
agents prévue par l article L. 114-16-1 du code
de la sécurité sociale dans le cadre de la
recherche et de la constatation de fraudes en
matière sociale

arrêté n ° 2021-00413

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public, pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé directeur des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT